

BULLETIN D'INFORMATION

VENDÔME Associations

• • • • Une assemblée générale tournée vers l'avenir • • • •

Le 27 février, notre association tenait son Assemblée générale annuelle.

Bilan d'activité positif, équilibre financier, mais **l'histoire reste à écrire..**

C'est donc vers l'avenir qu'il faut se tourner.

C'est la raison pour laquelle les projets d'avenir et l'organisation ont tenu une place essentielle au cours de cette Assemblée par la **création de commissions** ayant en charge l'avancement des grands chantiers qui sont **l'essence** de l'association et assureront son **avenir et sa pérennité.**

C'est avec joie qu'ont été accueillis les **trois nouveaux administrateurs** qui vont prendre place au sein des différentes commissions de travail :

- Commission **financière** pour assurer les **ressources** de l'association,
- Commissions pour structurer les **événements** classiques et nouveaux,
- Commissions pour le développement du **site internet** et la publicité,
- Commission pour les **points relais** et le **répertoire** des associations.
- Commission pour la **gestion du matériel** et l'étude de nouveaux besoins

Appel solennel à bénévolat :

Un **appel au bénévolat** a été lancé pour un **engagement** plus large et une **participation** réelle des associations adhérentes, pour qu'elles ne se contentent pas de se comporter **uniquement comme des consommatrices de services**, mais qu'elles deviennent, par leur réponse à cette demande, les **forces vivantes** de leur association : Vendôme Associations.

De leur réponse à cette demande pressante, dépend notre avenir commun.

POINT D'ACCÈS INTERNET

Rappel : Il y a à votre disposition à Vendôme Associations (fbg Chartrain) un ordinateur avec accès internet disponible sur rendez-vous avec l'aide de Aurore si besoin est.

tel : 02 54 77 23 34

Dans ce numéro :

Contrats aidés	2
Les projets de Vendôme Associations	2
Partager un local	3
Facturation	3
Nouveau CA à Vendôme Associations	3
Des commissions	3

Les employeurs désireux de conclure un *contrat initiative emploi* (CIE) ou un *contrat d'accompagnement dans l'emploi* (CAE) doivent, depuis le 1er janvier 2010, *signer une convention individuelle tripartite* avec le futur bénéficiaire du contrat aidé et un organisme tiers. A cet égard, l'Agence de services et de paiement (ASP) délivre des imprimés du formulaire CERFA n° 13998*01. Ce modèle de convention individuelle contient des informations pratiques sur les obligations de l'employeur :

- impératifs concernant le CERFA ;
- désignation d'un tuteur ;

justificatifs à fournir à l'ASP tous les trimestres pour le versement de l'aide financière attachée au CUI.

Des informations sur les voies de recours ouvertes en cas de litiges portant sur la convention sont également précisées par le formulaire. Le modèle d'annexe à la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée par l'État et le département est contenu dans le formulaire CERFA n° 13999*01.

Nota : Une fiche concernant le CAE est mise à jour sur le site du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Points Relais Associatifs Itinérants

Les « points relais », permanence associative itinérante dans le Vendômois, sont de nouveau d'actualité. Des rendez-vous avec les communes sont pris.

Au 28 février 2010 :

Nous avons rencontré les communes de Pezou, Rahart, Danzé et Authon. La commune de Rahart nous informe que même si le projet est intéressant, compte tenu du nombre très restreint d'habitants et d'associations (1 seule), le projet n'aura pas de suite sur cette commune.

Pour les communes de Pezou et Danzé, nous sommes en attente d'accord ou non. Elles seront relancées dans le courant du mois de février. Pour Authon, une soirée de rencontre est envisagée.

Un rendez-vous est fixé avec les communes de la Ville aux Clercs et Lancé les 2 et 3 mars 2010.

Répertoire Associatif

Vendôme Associations envisage la mise en place d'un répertoire des associations du Vendômois sur Internet.

Au 28 février 2010 :

A ce jour, 269 associations ont été contactées par mail, 180 ont déjà répondu et sont inscrites sur notre site internet.

Des devis ont été demandés pour la réalisation d'un répertoire papier, mais aucune décision n'est encore prise.

Toutes les structures associatives sont invitées à répondre, la fiche est disponible sur demande à Vendôme Associations ou sur le site internet : <http://www.vendome-associations.fr/vendome-assos-adherer.aspx> (le règlement de l'adhésion n'est pas obligatoire, mais pour 20€, vous avez tous les services de Vendôme Associations à votre disposition)



Animations/Formations

Vendôme Associations souhaite redynamiser le secteur associatif Vendômois, et pour cela rien de tel qu'un lieu d'échange, de rencontre et d'information. C'est pourquoi, nous décidons de mettre en place des animations qui auront principalement lieu à la Porte St Georges, sur différents thèmes tels que, l'informatique, internet, la comptabilité, la communication, formation premier secours ...

Au 28 février 2010:

Les animations « Initiation 1er secours » sont annulées faute de participants, l'animation « Internet dans tous ces états » est reportée à une date ultérieure et « Excel, un logiciel pas si compliqué » qui a réuni 10 personnes sera reconduite grâce à son succès.

Publicité Site Internet

Afin de diversifier les sources de revenu, nous avons décidé de mettre en place sur notre nouveau site, la publicité des associations pour des manifestations et celle des commerçants locaux.

Au 28 février 2010 :

Nous avons mis en ligne 2 publicités, le Crédit Mutuel et Novaboost. Toutes associations souhaitant faire de la publicité pour une manifestation peut joindre Aurore au 02 54 77 23 34.



Festival Arts et Nature

En partenariat avec des élèves du Lycée Agricole d'Areines

Au 28 février 2010 :

Le festival est prévu pour les 19 et 20 mars 2010, plusieurs associations ont répondu présentes tel que Les Pieds Nus, Dylphotocreationvideo ... Nous vous attendons nombreux pour soutenir les étudiants du Lycée agricole dans leur projet.

... PARTAGER UN LOCAL : les solutions possibles ...

Association mode d'emploi n° 114

Partager un lieu est une solution tentante d'un point de vue financier. Cela peut aussi faciliter la collaboration entre associations, la mutualisation de matériel, l'émergence de projets communs.

Pour un bon fonctionnement, il vaut mieux que les partenaires aient quelques affinités dans les valeurs et l'activité. Confrontez besoins en surface et en temps, attentes et projets et abordez l'aspect financier avant de vous lancer. N'hésitez pas à formaliser vos accords par une convention et/ou un règlement intérieur.

Sous location :

La sous location est en principe interdite sauf autorisation explicite par écrit. Un bail de sous location précisera les termes de l'accord. Le montant du loyer ne peut excéder le loyer principal.

Colocation :

La colocation est un engagement collectif envers le bailleur soumis aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989. Le bail de colocation doit être signé par toutes les associations. Il comporte souvent une clause dite de solidarité, cette clause permet au bailleur de pouvoir exiger le paiement de l'intégralité du loyer et des charges à l'un des locataires solidaires.

Regroupement :

Une autre solution peut être de créer une structure dont le but sera la location et la gestion de l'espace commun. Cela peut être plus simple pour le propriétaire qui n'a plus dès lors qu'un seul interlocuteur. La formule associative convient bien à ce genre de projet. Les adhérents seront des associations utilisatrices du local. Attention cependant, la refacturation doit correspondre exactement aux frais engagés au risque d'être assimilée à une prestation de service.

Vendôme Associations :

Tout cela regroupe bien l'idée de Vendôme Associations qui met à votre disposition grâce à la ville de Vendôme, un local à titre gratuit au 1bis rue Poterie. Ce local qui peut être utilisé pour des permanences comme le font déjà Perche Nature, FCPE, Sel en Vendômois, le cercle des poètes retrouvées ou pour des réunions occasionnelles comme Soleil Eau Vent, Compagnie de la grève, Centraider ...

Si vous souhaitez bénéficier de ce local, il vous suffit de vous acquitter de la cotisation à Vendôme Associations à hauteur de 20€ et de contacter Aurore au 02 54 77 23 34.

• • • FACTURATION • • •

www.associationmodeemploi.fr

Question : Une association peut-elle facturer des prestations et reverser une partie de ces sommes à des intervenants ?

Réponse : Une association peut évidemment établir des factures, c'est même une obligation. Il faut d'abord se rapprocher de l'administration fiscale pour clarifier la situation de l'association par rapport à la TVA et aux impôts. Quant à « reverser une partie des sommes encaissées » aux intervenants, ce n'est possible que sous forme d'un salaire ou d'un paiement d'une facture présentée par l'intervenant. Celui-ci doit donc avoir un contrat de travail avec l'association (et le salaire sera soumis à cotisations sociales) ou un statut l'autorisant à établir une facture (travailleur indépendant, auto-entrepreneur, etc.). Rappelons que les bénévoles ne peuvent être remboursés que de leurs frais, à condition que cela corresponde à une dépense réelle justifiée par une pièce comptable ou, en cas de déplacements, par une fiche comportant la date, la distance, l'objet et le barème appliqué selon la puissance fiscale du véhicule utilisé.

Pour en savoir plus

Associations mode d'emploi n° 98, « Factures : quelles mentions ? ».

• • • BARÈMES 2010 APPLICABLE AU VOLONTARIAT ASSOCIATIF... • • •

Barèmes 2010 applicable au volontariat associatif, au volontariat civil et au volontariat pour l'insertion

La loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif donne un cadre législatif aux missions effectuées par les volontaires auprès d'associations spécialement agréées à cet effet.

Le contrat de volontariat est une collaboration désintéressée entre une personne physique, dénommée volontaire et une association de droit français ou une fondation reconnue d'utilité publique.

Ce dispositif permet aux volontaires de bénéficier d'une protection sociale spécifique qui donne lieu à des cotisations forfaitaires relevant du régime général à la charge de l'organisme d'accueil.

Les cotisations afférentes à la couverture des prestations en nature des assurances maladie, maternité, invalidité et décès au titre des volontaires associatifs sont forfaitaires.

La cotisation mensuelle due pour chaque volontaire associatif est égale à 2,61% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit :

$2\,885 \text{ €} \times 2,61\% = 75,30 \text{ €}$ pour un mois au 1er janvier 2010.

Pour en savoir plus : http://www.urssaf.fr/images/ref_lc2010-010.pdf

• • • • **DES COMMISSIONS A VENDOME ASSOCIATIONS OUVERTES A TOUS** • • • •

CARREFOUR DU BENEVOLAT (CDB)

Organisation de la manifestation en Novembre, recherche du thème et mise en place de la journée.

COMMUNICATION/PUBLICATIONS

Elaboration du bulletin trimestriel, rédaction des lettres d'informations, recueil d'informations ... PENSEZ A COMMUNIQUER VOS INFORMATIONS

FORMATIONS/ANIMATIONS

Enquête ouverte de septembre à décembre, réflexion sur le contenu, et mise en place des programmes. Organisation et animation des formations.

JOURNEE DES ASSOCIATIONS (JDA)

Organisation de cette manifestation début septembre, mise en place, suivi, et mise à contribution des associations présentes.

MANIFESTATIONS INTER ASSOCIATIVES hors JDA et CDB

Appel et écoute des demandes, définition, évaluation et aide possible à apporter. Exemple : Partenariat avec le Lycée Agricole, FOL 41, Semaine de la Solidarité Internationale (SSI).

MATERIEL/SALLE

INDIQUEZ VOS BESOINS en matériel et en salles pour voir si Vendôme Associations peut vous aider.

POINTS RELAIS

Contact et rencontre avec les mairies pour recensement des associations, évaluation des attentes, et faisabilité. Organisation d'une réunion avec les associations locales.

PUBLICITE EXTERIEURE

Recherche d'annonceurs par des fichiers internes, prospection, relance ...

REPERTOIRE DES ASSOCIATIONS

Répertoire communal à élaborer, recensement des associations existantes, rédaction du répertoire et mise en ligne.

SITE INTERNET

Animation, attractivité, convivialité, efficacité, contacts directs avec les adhérents pour une inter-activité.

MISE A JOUR DE VOS COORDONNEES

Merci de nous signaler tous changements intervenus dans votre association (bureau, adresse, président, téléphone, mail, statuts ... afin de mettre à jours nos listings ainsi que notre site internet.

PRÊT DE SALLE

Une salle est à votre disposition gratuitement au

1bis, rue Poterie - 41100 VENDOME.

Pour en bénéficier contactez Aurore au 02 54 77 23 34

Prochaine parution

Bulletin d'information N° 36
Le 15 juin 2010

Merci de nous envoyer la liste de vos manifestations ou toutes autres informations par mail ou par courrier avant le 01 juin 2010

Rappel

Vendôme Associations met à votre disposition gratuitement ou quasi gratuitement du matériel pour vos manifestations (percolateurs, gobelets, assiettes, couverts, bâches, carafes, plateaux...). Pour connaître la liste et les modalités du prêt de matériel vous pouvez vous connecter sur le site www.vendome-associations.fr rubrique Vendôme Associations ou téléphoner au 02 54 77 23 34.

Bulletin d'Information Trimestriel de Vendôme Associations

VENDÔME Associations

59bis fbg Chartrain - 41100 VENDOME

Tél. : 02 54 77 23 34 - 06 42 36 59 13

contact@vendome-associations.fr

www.vendome-associations.fr



Tirages : 200ex

N°ISSN : 1766—4616

Duplication : Service de reprographie de la Ville de Vendôme

Ont participé à la rédaction de ce bulletin : Nicole Furet , Jean Michel Meslin et Aurore Del Val